

# Compte rendu de la séance du 15 mars 2018

Département du Cantal

République Française

COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS  
PROCES VERBAL DE SEANCE

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du jeudi 15 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoqué le 12 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Colette DAUZET

**Présents :** 6

**Sont présents:** Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Patricia MASSON, Sophie ROCHE, Jean-Paul TOURNADRE

**Votants:** 6

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Christiane CHANUT-RIGAUDIERE, Guy CHEVALIER, Maryline DELMAS, Elise DUCHER, Anthony MERCIER

**Secrétaire de séance:** Patricia MASSON

---

## Objet: CONVENTION D EXPLOITATION DU SERVICE ASSANISSEMENT COLLECTIF 2018 - DE 2018 02

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers a pris la compétence assainissement collectif. Suite à l'adoption de l'arrêté préfectoral n° 2017-1569 du 28 décembre 2017, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres la compétence assainissement collectif.

L'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de cette compétence est par conséquent de droit transféré à la Communauté de Communes. Les dispositions de ce transfert posent des difficultés d'application pour une mise en œuvre complète et concrète par la communauté de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ce service public, il est convenu de conclure une convention d'exploitation entre la commune et la communauté de communes permettant notamment d'assurer la continuité de l'exploitation du service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Madame le Maire fait lecture de cette convention d'exploitation du service d'assainissement (annexée à la délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion de la convention d'exploitation du service d'assainissement avec la Communauté de Communes du Pays de Salers pour l'année 2018,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention d'exploitation,

- **Autorise** Madame le Maire à engager toutes actions nécessaires à l'exploitation du service d'assainissement conformément aux stipulations de ladite convention d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Objet: MUTUALISATION D'UN DESHERBEUR A EAU CHAUDE - DE 2018 03

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de communes concernant la possibilité de mise à disposition d'un désherbeur à eau chaude.

Le coût pour la commune serait de 200 € TTC la semaine de location.

Considérant le fonctionnement du système et les besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de ne pas souscrire au service de mise à disposition d'un désherbeur à eau chaude.

Objet: CONVENTION D ADHESION AU SERVICE TIPI DES TITRES PAYABLES PAR INTERNET - DE 2018 04

Vu la convention d'adhésion au service TIPI des titres payables par internet annexée à la présente délibération ;

Vu le coût des commissions de paiement par carte bancaire pour la sphère publique ;

Considérant la facilité de paiement par carte bancaire via internet pour les usagers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au service TIPI de paiement des titres émis par la commune via internet ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- DEMANDE au service administratif de mettre en place ce service.

Objet: DEMANDE DE DEROGATION A LA CONTINUITE DE L URBANISME - DE 2018 05

Vu la délibération n°2014-53 en date du 18 juillet 2014 demandant le changement de destination d'un terrain agricole ;

Vu la délibération n°2017-33 du 18 octobre 2017 soutenant le projet de M. GIL ;

Vu la loi montagne ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande déposée par Monsieur Antoine Gil qui souhaite implanter une maison d'habitation au lieu dit Chabrevières. Ce jeune couple est désormais propriétaire du terrain et envisage par la suite d'implanter l'atelier de monsieur pour son activité artisanale.

Considérant la chute de la population sur la commune et son vieillissement ;  
Considérant le nombre restreint de demandes de permis de construire déposé ;  
Considérant le faible nombre d'entreprises installées à Saint Bonnet de Salers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** une dérogation à l'obligation de continuité de l'urbanisme afin de permettre l'installation vitale pour la commune du couple GIL.

Objet: ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DE 2018 06

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-après

Cadre d'emploi et grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emploi de rédacteur	
– rédacteur	1 poste à 23 h
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	
– adjoint administratif 2ème classe	1 poste à 12 h
Cadre d'emploi des adjoints techniques	
– adjoint technique 1ere classe	1 poste à 18 h
– adjoint technique 2ème classe	1 poste à 35 h 1 poste à 28 h 1 poste à 15 h30
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	
– adjoint d'animation 2ème classe	1 poste à 1 h

## **ECOLE**

Madame le Maire confirme la fermeture de l'école et informe le conseil municipal que Mme LUTIC, inspectrice d'académie, a été compatissante car il ne s'agit pas du souhait de l'académie mais de la demande des parents depuis la dernière pétition. Les syndicats étaient en effet confiants sur l'avenir du poste de St Bonnet de Salers en décembre dernier suite aux rencontres à l'Académie.

Mme DAUZET rappelle les propos qui ont été tenus par les parents d'élèves lors de la réunion de secteur à Mauriac. M. FRAYSSE rapporte les mots de Mme LUTIC qui "de toute sa carrière n'a jamais rencontré une telle situation." Mme LUTIC a proposé 2 postes dans son projet : 1 à Salers et 1 à St Bonnet de Salers.

Toutefois, Mme le Maire indique que Mme LUTIC l'a contacté le matin de la réunion du conseil pour lui confirmer que la mise en oeuvre du projet CANOPE était en bonne voie. Il s'agirait d'un relais rural de l'école de l'innovation conformément à son précédent mail.

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. BORNE adressé au conseil municipal, ainsi que la pétition qui a été initiée pour demander le maintien de l'école. Très peu de personnes ont refusé de signer, ainsi la pétition a recueilli 194 signatures. Cependant il est à noter que certaines personnes ont signé les deux pétitions.

M. FRAYSSE rappelle que les trois inspectrices étant venues ces quatre dernières années ont indiqué qu'il s'agissait de l'une des plus belles écoles du département. Mme le Maire rappelle que l'académie a soutenu la commune. Elle souligne également l'engagement de M. BORNE, Mme JARRIGE et Mme LATREMOLIERE.

L'école a organisé la fête des 100 jours le vendredi 2 mars dernier, elle s'est bien déroulée.

## Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 - DE 2018 07

Madame le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif annexé
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### Objet: INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES - DE 2018 08

Madame le Maire rappelle qu'afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir les excès de vitesse, la commune a étudié la possibilité d'installer des radars pédagogiques à 4 emplacements sur la commune.

Après entretien et visite sur site avec ENEDIS, l'option du raccordement électrique en direct a été écarté au vu du coût induit. M. LARRIVE préconise donc la mise en place de panneaux d'alimentation photovoltaïques.

Considérant les différents devis reçus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**CONFIRME** le projet de la commune d'installer 4 radars pédagogiques pour un montant de 6 300 € HT

**PRECISE** que le plan de financement prévisionnel se compose comme suit :

- Amende de police.....25 %.....1 575 €
- Autofinancement .....75 %.....4 725 €

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

#### Objet: ACHAT DE TRACTEUR - DE 2018 09

Considérant l'état du tracteur communal évoqué dans les précédentes réunions du conseil municipal ;

Considérant les différentes offres reçues en Mairie ;

Considérant les avis recueillis, les tests effectués par les agents communaux et les contraintes techniques notamment concernant le déneigement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**SELECTIONNE** l'offre de l'entreprise CAPELLE pour le modèle CLAAS Arion 420 Municipalité au tarif de 76 000 € HT ;

**PROPOSE** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région.....40 %.....30 400 €
- Département.....30 %.....22 800 €

- Aide de l'Etat.....10 %.....7 600 €
- Autofinancement.....20 %.....15 200 €

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Objet: AMENAGEMENT AGENCE POSTALE - DE 2018 10

Considérant la pérennisation de l'agence postale communale jusqu'en 2024 ;  
Considérant l'obligation de mettre aux normes accessibilité les bâtiments publics ;

Madame le Maire rappelle que, conformément à la loi, la commune s'est engagée sur un plan de travaux d'accessibilité de 6 ans à travers la mise en place d'un AD'ap en 2016. L'agence postale communale est ainsi prévue en deux tranches en 2018 et 2019.

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition du groupe La Poste de participer à la mise en conformité intérieure de l'agence postale à hauteur de 50 % sur un maximum de 23 000 € ainsi que la mise à disposition d'un nouveau mobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la mise en conformité intérieur de l'agence postale communale avec le soutien du groupe La Poste ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Objet: REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAL - DE 2018 11

Madame le Maire rappelle l'importance du site internet communal pour informer les habitants et présenter la commune aux éventuels visiteurs.

Deux propositions ont été reçues en Mairie :

- AGEDI : 300 € HT la refonte du site avec récupération des données sans frais supplémentaire de maintenance annuelle
- La MONTAGNE : 1 440 € HT et 273.60 € HT de maintenance annuelle

Considérant l'évolution des technologies et notamment l'utilisation accrue de l'usage des tablettes et smartphones pour naviguer sur internet ;  
Considérant l'incompatibilité du site internet communal actuel avec les nouvelles technologies et la saturation de son espace de stockage ;  
Considérant les différentes offres reçues ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE** de valider l'offre d'AGEDI ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prlmitif 2018.

Objet: POSTE DE REDACTEUR AFFECTE AU SECRETARIAT DE MAIRIE - DE 2018 12

Vu la délibération du conseil municipal n° DE\_2016\_42 du 24 octobre 2016 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce jour,

Considérant la nécessité de modifier un emploi de rédacteur non titulaire, en raison du recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification d'un emploi de rédacteur non titulaire, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, en raison du recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie.

La rémunération est fixée sur la base du grade de rédacteur échelon 5, indice brut 406, indice majoré 366 ; le supplément familial de traitement et la NBI correspondante aux fonctions exercées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la modification ainsi proposée.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 6413.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- TRAVAUX EN COURS

- Le tilleul en haut du bourg a été élagué par l'entreprise de B. SERRE.

- Mme Dauzet a reçu un appel de M. Patrick ROLLAND au sujet du courrier lui demandant l'élagage de l'arbre en bordure de voirie, un rendez-vous sera pris en Mairie pour en discuter.

- Afin d'éliminer les taupes dans les terrains publics (stade, cimetière, centre bourg), le GDS a été contacté pour intervenir après le passage d'une herse. Le coût à charge pour la commune serait de 30 € de forfait et 140 € HT de l'heure matériel compris. Le conseil municipal donne son accord pour prendre rendez-vous pour une intervention.

- Les volets de la façade du bâtiment de la Mairie ont été repeints et sont en cours de finition.

- **ELAGAGE**

La commune souhaite procéder à l'élagage en bordure de voirie, dans un premier temps sur la route de Boussac et Ruzolles. Le projet consiste à louer une nacelle pour un coût de 180 € HT par jour (ou 140 € HT si location de plus de 5 jours) et procéder à l'élagage aux frais de la commune après l'envoi d'un courrier d'information à tous les propriétaires riverains.

Le conseil municipal est informé que les agents communaux n'ont pas besoin de CACES compte tenu du fait qu'ils ont suivi une formation de conduite de 2 jours en fin d'année 2014 avec le CNFPT. De ce fait, la commune peut leur délivrer une autorisation de conduite.

- **TERRAIN DE FOOT**

Le club de football a écrit à la commune en précisant qu'il ne pouvait plus venir jouer sur le terrain communal compte tenu de son état et suite à l'occupation de cet espace par un cheval. Il rappelle que la remise en état demande beaucoup de temps aux bénévoles et que le terrain est trop dégradé pour la pratique de ce sport.

Compte tenu de l'occupation illicite de ce terrain public, la commune a pris un arrêté réglementant l'usage du terrain de football. Copie de l'arrêté a été transmise au club de football, à la gendarmerie ainsi qu'au propriétaire dudit cheval.

- **PROBLEME D'ECOULEMENT D'EAU**

La gendarmerie est venue en Mairie suite à un signalement privé selon lequel les égouts du garage communal s'évacueraient dans le terrain privé attenant. Une doléance a également été faite à la communauté de communes à ce sujet en mentionnant un tuyau cassé.

M. LARRIVE indique au conseil municipal que le réseau d'assainissement du garage communal s'évacue dans une fosse septique installée par la commune à l'arrière du hangar avec un champ d'épandage dans le terrain communal. Conformément à un accord avec la famille GINESTE, leur maison est raccordée sur cette fosse communale. M. LARRIVE rappelle que cette fosse est régulièrement vidée et ne pose aucun problème.

Les éléments signalés ne concernent donc pas des eaux usées qui ne passent pas dans le terrain mentionné par le privé.

Un tuyau est effectivement cassé dans un chemin d'accès à des jardins suite au passage d'engins lourds mais il s'agit d'une ancienne source (ancien lavoir).

La commune va voir sur place avec la gendarmerie et la Communauté de communes.

- **DELIMITATION DE PROPRIETE**

Madame le Maire rappelle le courrier de M.Andrieu suite au problème de délimitation des parcelles aux Sagusses. Un expert géomètre est venu sur place, les plans sont remémorés au conseil municipal. M BASSET doit 144 m<sup>2</sup> et la commune lui doit 175



m<sup>2</sup> au bord de la route. Le problème réside dans le fait que si la clôture est déplacée les limites en bordure de voirie ne suffiront plus.

Mme le Maire propose de régler le problème des 144 m<sup>2</sup> qui appartiennent à la commune, seule demande officiellement reçue en Mairie. Mme Saunal-Cros doit être contactée afin de vérifier les règles applicables.

- **LOCATAIRES**

Le locataire expulsable devrait partir à la fin de la trêve hivernale soit le 31 mars 2018. La famille a informé la commune qu'il recherchait effectivement un nouveau logement. La dette au 31 décembre 2017 a été soldée, reste les loyers jusqu'au départ.

Des travaux devront alors être entrepris : les peintures sont a priori à refaire et le système de chauffage est à revoir.

M. GOGO et Mme CHATONNIER ont déposé leur préavis pour quitter le logement communal suite à l'achat d'une maison. La commune a donné son accord pour réduire le préavis si un autre locataire se présentait.

Concernant les problèmes d'infiltration d'eau à la cave, une pompe doit être mise dans le puisard.

- **BUDGET**

Un devis est en attente d'exécution pour la voie communale de Ruzolles à Tronchy pour un montant de 95 000 € TTC.

D'autres petits travaux de voirie sont également à faire ainsi que du point à temps. Si Anglards de Salers refait la voirie de Roche bas, la commune fera sa partie.

Les choix seront faits en fonction du budget disponible, les premiers chiffres sont présentés.

Un tableau de suivi du coût de la salle polyvalente et de la cantine sur 2 ans est présenté. Il fait état d'un déficit de 1 305 € en 2016 et 576 € en 2017 pour la salle polyvalente, avec une amélioration due au nombre de location. Le résultat de fonctionnement de la cantine scolaire est de - 21 616 € en 2016 et - 19 108 € en 2017, pour rappel, le tarif des repas payé par les parents ne couvre même pas le coût des denrées alimentaires.

Le bilan annuel des consommations EDF a été publié faisant apparaître un coût de l'éclairage public de 6 389 € en 2017.

- **ANIMATIONS**

- Mme MASSON présente le spectacle que son club de théâtre joue en ce moment. Il s'agit d'une série de 13 scènes jouées par 7 personnes pour une durée totale de 1h30. Le conseil municipal souhaiterait organiser une représentation dans la salle communale, si la taille le permet, sachant que le coût de la représentation est de 300€.

- UCLA va organiser la projection de deux films.

- Une soirée est en cour d'organisation pour la fête de la musique le 21 juin 2018, trois personnes sont déjà susceptibles de venir jouer.

- Une animation dictée ouverte à tous va être organisée avec l'école suivie d'un vin d'honneur offert par la commune.

*Séance levée à 22h30*